

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 16 Février 2022 à 20 h 30

Date convocation : 09 / 02 / 2022

PRÉSENTS : Mmes BERLIOZ, BOUBALS, GAYRAUD, WECKL,
MM. BEZERRA, BLAQUIERES, CYPRIEN, MICHEL, RAGOT, THIBAUD,
VIAL.
REPRÉSENTÉES : Mme ABOUT a donné procuration à M BEZERRA
Mme SOULA a donné procuration à Mme BERLIOZ

Secrétaire de séance : Mme GAYRAUD

Ordre du jour :

- Signature de la charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale,
- Contrat d'assurance GROUPE statutaire 2022/2025,
- Questions diverses.

SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Monsieur le Maire expose qu'en dépit de nombreuses avancées et de progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Il persiste en effet des inégalités qui sont le résultat de constructions sociales fondées sur de nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, ou encore l'organisation de la société.

Les autorités locales, de par leur proximité avec la population, constituent les sphères de gouvernance les mieux placées pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités et promouvoir une société véritablement égalitaire.

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, conçue par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe, s'adresse aux collectivités qui souhaitent formaliser leur engagement dans une démarche globale et concrète en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le texte de la Charte pose ainsi ce droit à l'égalité comme un préalable fondamental de la démocratie. Il repose sur les grands principes suivants :

- Participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision,
- Elimination des stéréotypes sexués susceptibles d'influer sur les comportements et l'action publique,
- Intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des dispositifs publics.

La signature de cette Charte marque ainsi la volonté municipale de s'engager, de promouvoir et de pérenniser son action dans ce domaine, y compris sur la question de l'égalité professionnelle au sein des services municipaux.

La Charte impose aux signataires la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour l'égalité dans les deux ans qui suivent sa signature. Ce plan sera élaboré dans le cadre d'une participation large avec les parties concernées et notamment les acteurs locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Adopté à l'unanimité

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2022/2025 à effet au 01/01/2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire,
 - Congé de grave maladie,
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant,
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service.
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire (ou la/le Président.e) précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1^{er} Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Après discussion, il est proposé :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2 .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Réflexion sur le principe d'une mutuelle communale :

Face à un contexte croissant de déremboursement des soins par la Sécurité sociale, le recours à une mutuelle est devenu essentiel. C'est la raison pour laquelle de plus en plus de communes ont décidé de recourir à ce concept de mutuelle Communale.

Le principe : **faire bénéficier les habitants d'une même commune, d'un tarif préférentiel négocié pour leur complémentaire santé**, en faisant jouer l'effet de groupe.

Ce dispositif à but solidaire s'adresse à toute la population de Pin-Balma (avec un intérêt plus particulier pour certaines populations, pour qui le coût d'une mutuelle devient lourd à supporter, ou qui ne disposent pas de mutuelle obligatoire dans le cadre de leur emploi salarié : **retraités, étudiants, demandeurs d'emploi ou encore auto-entrepreneurs**)

Aucune condition n'est requise pour y souscrire, si ce n'est d'être résident de la commune.

Le rôle de la Commune : La Commune a un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de cette mutuelle communale. Elle consulte différentes structures afin de connaître leurs conditions de couverture et leurs tarifs.

Une convention de partenariat sera signée qui indiquera les engagements de chacune des parties.

La Commune n'est ni l'assureur, ni le souscripteur du contrat, ni le financeur du dispositif.

Elle n'aura aucun rapport financier ni avec le candidat retenu, ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire. Le candidat retenu contractualisera directement avec les Pin-Balmanais intéressés.

Une fois le candidat retenu, la Commune s'engage à mettre en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l'existence de la mutuelle communale.

La Commune pourra organiser, en lien avec le candidat retenu, une réunion publique afin de présenter cette nouvelle offre. Elle pourra également mettre à disposition du candidat retenu, une salle afin d'organiser des permanences et ainsi assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents.

Pièces jointes : les conditions de couverture et les tarifs des mutuelles JUST, AESIO et M POSS.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'étudier les offres proposées et de faire un retour d'ici 15 jours pour donner un avis.

- Corine BERLIOZ informe que la « **commission citoyenne environnement** » fonctionne et s'est réunie à deux reprises. Elle demande comment traiter les idées qui émanent de ce groupe.
- Marie GAYRAUD présente un projet de décoration de Noël réalisé à partir de palettes bois de récupération.
- Fabienne BOUBAL expose les difficultés à faire vivre le **marché**, lié au turnover des commerçants et à la faible fréquentation.